

LES REGLES DE VIE

Au sein de l'établissement, nous sommes particulièrement vigilants sur le respect du personnel, du matériel et de l'hygiène.

Règles d'hygiène

Des solutions hydro alcooliques sont mises à disposition dans l'ensemble de l'établissement. Patients et visiteurs, vous devez de vous désinfecter régulièrement les mains.



Il est déconseillé aux visiteurs contagieux de venir dans l'établissement (grippe, rhume, gastro-entérite, varicelle, etc.). Si malgré tout cela se produit, nous leur demandons de respecter toutes les consignes de port de masque en vigueur.

Nos amis les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Respect du personnel et des locaux

Le personnel est à votre disposition avec tous les moyens techniques disponibles dans l'établissement pour vous apporter des soins de qualité.

Nous vous demandons de respecter le personnel qui vous prend en charge. Des sanctions sont prévues par la loi et font l'objet de poursuites par l'établissement.

Nous vous demandons aussi de respecter l'intégrité et la propreté des locaux et du matériel. Toute dégradation pourra vous être facturée et faire l'objet de poursuites. Laissez les toilettes propres.



Bruit et nuisances

Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de respecter l'entourage et ne pas provoquer des nuisances en particulier sonores avec les radios ou la télévision ou par le bruit de vos visiteurs qui doivent donc être limités en nombre.

LES REGLES DE VIE

Cigarette, vapotage et alcool

Le Centre Médical de Ceyrat est un établissement privé recevant du public (ERP). Conformément à la réglementation en vigueur, il est strictement INTERDIT DE FUMER, de consommer ou d'apporter des boissons alcoolisées, dans l'établissement. Une terrasse fumeur est mise à disposition au rez-de-chaussée.

L'équipe médicale est à votre écoute pour toute question concernant les addictions.



Plan Vigipirate et sécurité

La vigilance est l'affaire de tous. Chacun (personnel, patients, visiteurs, etc.) est acteur de sa sécurité et contribue par son comportement à la prévention et à la protection de tous et toutes contre les menaces d'atteintes aux biens et aux personnes.

- › Signalez au personnel toute personne au comportement inadapté ou suspect,
- › N'emprunter que les accès et les locaux qui vous sont autorisés,
- › Signalez au personnel tout bagage ou colis qui vous semble abandonné,
- › Ne vous séparez pas de vos affaires personnelles,
- › Ne stationnez pas sur les voies d'accès pompier,
- › Respectez les éventuelles restrictions d'accès, limitation du nombre de visiteurs...



Toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs ainsi que dans les chambres. En cas d'incendie, donnez l'alerte le plus rapidement possible à un membre du personnel.

Dans tous les cas, il est important de conserver son calme et de suivre les instructions du personnel formé à ce type d'incident. Il est rigoureusement interdit de :

- › De produire ou d'introduire une flamme nue (briquets, allumettes, bougies) ou tout liquide inflammable,
- › D'introduire et de se servir d'appareils électriques personnels vétustes,
- › De poser des récipients remplis d'eau sur des appareils électriques.

Le bâtiment et ses équipements sont soumis à des visites régulières de la commission de sécurité. La commission émet systématiquement un PV avec un avis sur la poursuite de l'activité de l'établissement.

Les personnels sont formés à l'évacuation et aux gestes de premiers secours.